

ARRÊTÉ
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION PENDANT LA FÊTE DE LA SAINT BARTHELEMY

Le Maire de CADENET,

VU, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212.1 à 2212-5 ;

VU, le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.325-1 et suivants ;

VU, le Code Pénal article 610-5 ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, le code de la voirie routière ;

VU, le courrier du préfet relatif à la sécurisation des événements estivaux ;

VU, l'organisation de la fête de la Saint Barthelemy par le service des festivités de la collectivité du 17 au 22 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Maire autorise les différentes manifestations organisées dans le cadre de la fête de la Saint Barthelemy du 17 au 22 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que les places et voies destinées à accueillir les différentes manifestations sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTÉ

Article 1er : À compter du jeudi 17 août 2023, 07 heures 00 jusqu'au mardi 22 août 2023, 12 heures 00, la circulation et le stationnement sont interdits cours Voltaire, de l'intersection avec le chemin des Rougettes jusqu'à la rue Lamartine ainsi que sur la place du 4 Septembre.

Article 2 : À compter du vendredi 18 août 2023, 06 heures 00 jusqu'au mardi 22 août 2023, 12 heures 00, la circulation et le stationnement sont interdits sur la place du Tambour d'Arcole.

Article 3 : Le stationnement est interdit rue des Ferrages entre l'intersection avec la rue Font de l'Aube et l'avenue Philippe De Girard, site du feu d'artifice, le lundi 21 août 2023, de 18 heures 00 à 23 heures 30.

Article 4 : À compter du jeudi 17 août 2023, 08 heures 00 jusqu'au mardi 22 août 2023, 12 heures 00, la circulation est interdite rue Kléber et rue Denfert Rochereau.

Article 5 : La circulation est interdite, chemin du Pont de Pile, le lundi 21 août 2023 à partir de 09 heures 00 jusqu'au mardi 22 août 2023, 02 heures 00.

Article 6 : La circulation est interdite rue des Ferrages et rue Louis Blanc entre l'intersection avec la rue Font de l'Aube et l'avenue Philippe De Girard, site du feu d'artifice, le lundi 21 août 2023, de 18 heures 00 jusqu'à 23 heures 30.

Article 7 : La retraite aux flambeaux débutera le lundi 21 août 2023 à 21 heures 00 et se fera sur l'itinéraire ci-après :

Cours Voltaire devant la mairie, place du Tambour d'Arcole, rue Victor Hugo, place du 14 Juillet, avenue Gambetta, place Mirabeau, rue Louis Blanc et rue des Ferrages.

Le cortège sera encadré par la police municipale. La circulation sera régulée en fonction de l'avancée de la déambulation.

Article 8 : La mise en place et le retrait des barrières ainsi que la signalisation sont à la charge des services techniques et de la police municipale.

Article 9 : Tout véhicule en infraction aux articles 1, 2 et 3 sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R. 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 10 : L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux véhicules de secours, d'incendie, de police et de gendarmerie, d'urgence EDF-GDF, et médecins de garde.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
- Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 12 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 10 août 2023

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

